

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES  
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Course automobile chronométrée**  
**Epreuve spéciale 15 du Tour Auto 2024 dite « Pays basque »**

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération**  
**traversées par la course, via les RD 123 et 156**  
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe)

**2024/DGAPID/SGPI/25**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Les Maires de LABASTIDE-CLAIRENCE, AYHERRE, SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, MEHARIN, GARRIS, BIDACHE ET BARDOS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,  
Vu la demande de l'ASA « Adour - Pays Basque » en date du 19 février 2024,  
Considérant que l'organisateur d'une épreuve spéciale 15 dite « Pays Basque » course automobile chronométrée du « Tour Auto 2024 » sollicite l'interdiction de la circulation pendant le déroulement de la course,  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées, le samedi 27 avril 2024.

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve spéciale du « Tour Auto 2024 », la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 156 entre le PR 3+595 (limite entre Isturitz et Orègue) et le PR 6+407 (intersection RD 123) et la RD 123 entre le PR 8+700 (intersection RD 156) et le PR 17+335 (intersection VC « Chemin de Bordé Brana ») hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, les RD 123, 10, 251, 156, 14, 11 et 936 via les territoires d'ISTURITZ, SAINT ESTEBEN, SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, MEHARIN, BEYRIE-SUR JOYEUSE, AMOROTS-SUCCOS, BEGUIOS, MASPARRAUTE, ARRAUTE-CHARRITTE ET LUXE-SUMBERRAURTE ET LES AGGLOMERATIONS DE LABASTIDE-CLAIRENCE, AYHERRE, SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, MEHARIN, GARRIS, BIDACHE ET BARDOS.

La RD 246 sera impactée par un report de circulation via les agglomérations d'OREGUES ET D'ARRAUTE-CHARRITTE.

En complément de la signalisation de déviation et afin de prévoir un retournement facilité, une présignalisation de type KC1 « Route Barrée – 10 km » sera installée sur la RD 123 à l'intersection de la RD 936 à BARDOS. De plus, une présignalisation de type KC1 « Route Barrée – 3,3 km » sera installée sur la RD 318, au dernier retournement possible et à l'intersection d'une VC d'OREGUES.

De même, une présignalisation de type KC1 « Route Barrée – 8 km » sera installée sur la RD 123 à l'intersection de la RD 11. Un dispositif de route Barrée avec notamment une présignalisation de type KC1 « Route Barrée – 300 m » sera mis en place après l'intersection de la RD 246.

Enfin, une présignalisation de type KC1 « Route Barrée – 2,5 km » sera installée sur la RD 156 à l'intersection de la RD 251.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera strictement interdit sur la RD 123 entre le PR 8 + 415 (intersection avec la RD 246) et le PR 8+700 (intersection avec la RD 156), des deux côtés de la voie, en amont de l'accès à la zone publique.

**ARTICLE 4** : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement de la manifestation, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 5** : Cette mesure prendra effet le 27 avril 2024 de 13h00 à 21h00, et si nécessaire, jusqu'à la fin effective de la course.

**ARTICLE 6** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, y compris celle de la déviation, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD Basse Navarre et Soule,
- M. le Président du « ASA Adour- Pays Basque », organisateur d'une épreuve chronométrée de la course automobile « Tour Auto 2024 ».

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton « PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE »
- Mmes et MM. les Maires d'ISTURITZ, SAINT ESTEBEN, SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, MEHARIN, BEYRIE-SUR JOYEUSE, AMOROTS-SUCCOS, BEGUIOS, MASPARRAUTE, ARRAUTE-CHARRITTE, LUXE-SUMBERRAURTE, LABASTIDE-CLAIRENCE, AYHERRE, GARRIS, BIDACHE, BARDOS, OREGUES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A PAU, le 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
La Directrice des Routes et Infrastructures

  
Mélanie CHAUVIN

A LABASTIDE-CLAIRENCE, le 22/04/24  
Le Maire

François DAGORRET  
  


A ARRAUTE-CHARRITTE, le  
Le Maire

A AYHERRE, le 18/04/2024  
Le Maire  
Arnaud GASTAMONDE  
  


Christian GUILLEMIN  
  


A SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, le  
Le Maire

Antton LARRABURU  
  


A MEHARIN, le  
Le Maire

Sylvie BETAT  
  




A BIDACHE, le  
Le Maire

Jean-François LASSERRE  
  


A GARRIS, le 8 avril 2024  
Le Maire

Gérard BIDEGAIN  
  

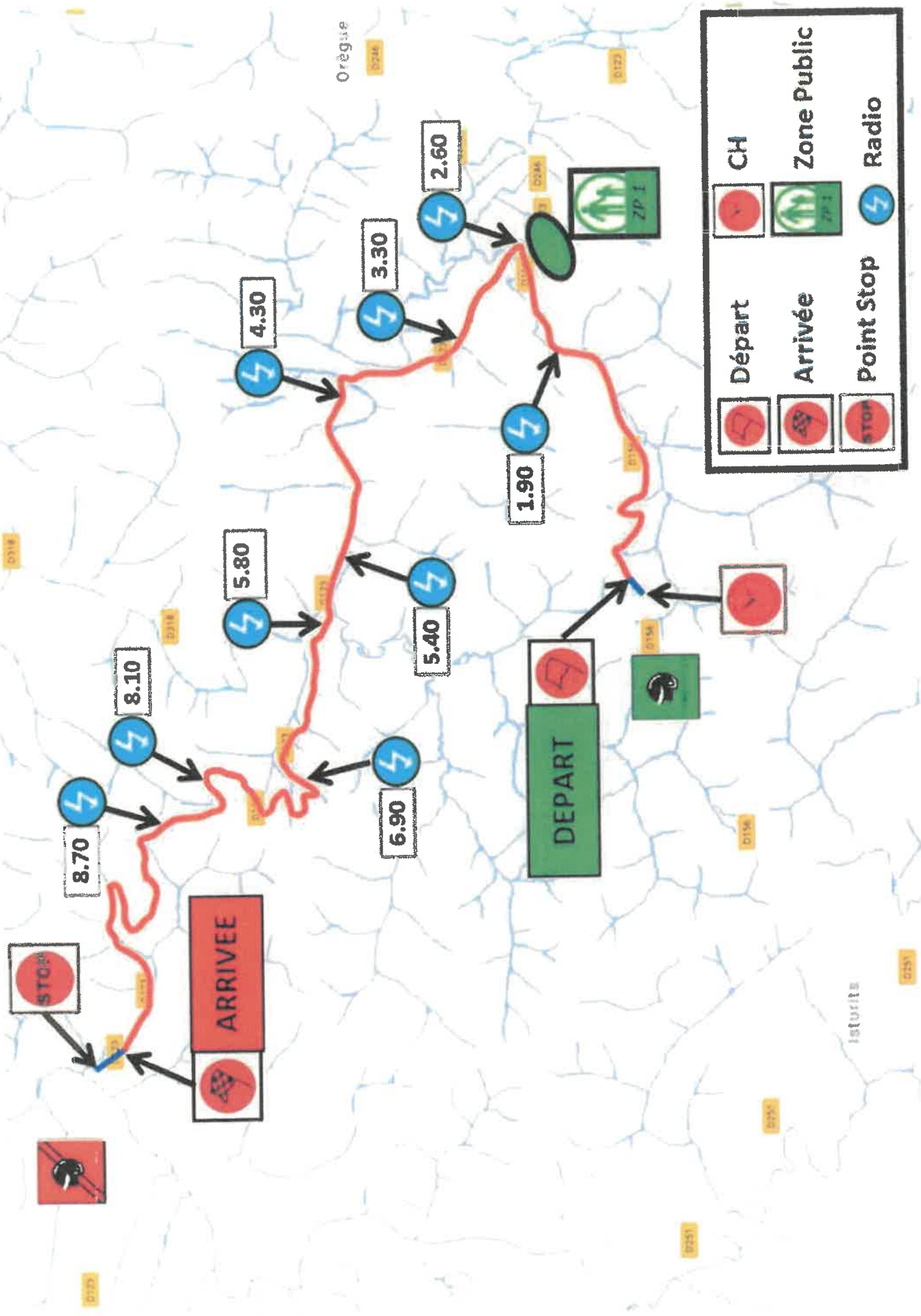

A BARDOS, le 23/04/2024  
Le Maire

Maïder BEHOTEGUY  
  


A OREGUES, le  
Le Maire

Pascal DANTIACO  
  


# SPECIALE PAYS BASQUE - 10.8 km



	Départ		CH
	Arrivée		Zone Public
	Point Stop		Radio